

VILLE DE
GENÈVE



UNI Dufour

Monsieur Yves Flückiger
Recteur de l'Université de Genève
Rue Général-Dufour 24
1211 Genève 4

Genève, le 30 mai 2018
RP/SA/DA/acf

« La Pierre » – déplacement du monument commémoratif dédié aux victimes de la fusillade du 9 novembre 1932

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'aménagement qui se déroulent actuellement sur l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, du côté de l'avenue du Mail, la Ville doit déplacer « La Pierre » – monument dédié aux victimes de la fusillade du 9 novembre 1932.

Le Comité d'organisation du souvenir « 9 NOVembre 1932 », consulté, a réitéré sa requête de déplacer la stèle vers l'endroit précis où a eu lieu cet événement tragique, c'est-à-dire l'esplanade d'Uni Mail.

Pour rappel, déjà en 2008, le Comité a entrepris des démarches auprès de l'Etat de Genève, propriétaire de la parcelle, et de la Ville de Genève pour le déplacement de « La Pierre » depuis la plaine de Plainpalais vers l'esplanade d'Uni Mail.

Celui-ci a été autorisé par l'arrêté du Conseil d'état du 10 septembre 2008.

Par la suite, plusieurs contacts entre la Ville, l'Etat, l'Université et le Comité du 9 NOVembre 1932, ont eu lieu. Le 29 septembre 2008, l'Université de Genève-division des Bâtiments présente même une proposition d'implantation sur l'esplanade.

Malheureusement, aucune suite n'a été donnée à l'époque.

Aujourd'hui, le chantier sur la plaine de Plainpalais présente l'opportunité de poursuivre ce processus interrompu.

La Ville de Genève se joint à la volonté du Comité d'organisation du souvenir « 9 NOVembre 1932 » de déplacer « La Pierre » vers son emplacement définitif, sur l'esplanade d'Uni Mail, et de pouvoir organiser la manifestation commémorative du 9 novembre 2018 à cet endroit.

Je vous serais reconnaissant de me confirmer que l'Université de Genève est toujours favorable à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Rémy Pagani

Copie à : M. C. Reymond, Comité d'organisation du souvenir « 9 NOVembre 1932 »